

### *Répression de la criminalité*

Comment le fait d'exiger de l'agriculteur qu'il obtienne un permis pour la carabine dont il se sert pour abattre les rongeurs, les canards ou d'autre gibier affectera-t-il la violence urbaine? Comment le fait d'exiger d'un collectionneur d'armes à feu qu'il obtienne un permis pour sa collection fera-t-il cesser les attaques à main armée ou les agressions contre les passants dans les ruelles obscures de nos grandes villes? Comment le fait d'exiger un permis des membres d'un club de tir ou d'une fédération de tir pourra-t-il avoir des répercussions sur la fréquence des vols à main armée?

La mesure à l'étude exigera la déclaration de deux répondants pour que le requérant puisse obtenir un permis de port d'arme. Cela ne devrait pas constituer un problème pour un citoyen normal et respectueux des lois; mais comment cela contribuera-t-il à contrôler les individus dérangés ou déséquilibrés de la société? Comment le fait d'être titulaire d'un permis empêchera-t-il un individu normal et bien équilibré de tirer sur un parent ou un voisin dans un accès de colère, pendant un moment de folie passagère?

Le bill prévoit la création d'un poste de préposé aux autorisations dont l'une des fonctions sera, semble-t-il, de s'assurer que des personnes indésirables ne reçoivent pas de permis de possession d'arme. C'est absurde. On ne devrait pas confier à ce préposé le pouvoir, la compétence et le rôle de porter un jugement sur une chose aussi importante et aussi personnelle que le caractère d'une personne. C'est un jugement que seul un psychologue ou un psychiatre est assez compétent pour porter.

J'ai essayé ce soir de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose aux dispositions sur les permis de possession d'armes contenues dans ce bill modificatif du Code criminels, le bill C-83. Je ne peux comprendre que les défauts inhérents à tout système de réglementation des armes ou des permis de possession d'arme ne semblent pas évidents au gouvernement, et que celui-ci croie vraiment à l'efficacité des lois sur la réglementation des armes. Pourtant, nous étudions ici en fait une nouvelle loi sur les armes jointe à d'autres mesures qui peuvent permettre de réduire la criminalité. Ces mesures comprennent notamment de nouvelles dispositions sur le traitement des criminels dangereux, une amélioration de la condition des détenus, l'autorisation de la tenue de certaines enquêtes spéciales sur le crime par les provinces, des modifications à la loi sur l'écoute électronique pour rendre plus efficaces les enquêtes sur le crime organisé et certaines propositions sur la prévention du crime.

J'appuie la plupart de ces mesures, comme bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Mais je ne puis appuyer ces nouvelles dispositions sur la réglementation des armes à feu qui constituent, de fait, une nouvelle loi sur ces armes au Canada. En d'autres circonstances, du fait que toutes ces propositions sont groupées dans un même projet de loi, le bill C-83, en s'opposant au bill on s'opposerait de fait à des mesures qui peuvent être très utiles dans la lutte contre le crime. En appuyant le bill, par contre, on doit appuyer une loi sur les armes à feu, loi inutile, inapplicable et inefficace, ce que je ne puis me résigner à faire. J'appuie donc la proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tendant à retirer du bill C-83 les dispositions sur le contrôle des armes à feu pour en faire l'objet d'un bill distinct.

En terminant, je signale que notre parti refuse catégoriquement d'accepter les voies détournées empruntées par le gouvernement dans la présente mesure. La réglementation des armes à feu constitue la partie principale et fondamentale de la mesure à l'étude. Elle ne peut être traitée tout

simplement comme une autre mesure de prévention contre le crime. Elle représente une révision importante de notre législation criminelle au Canada. La réglementation des armes à feu est bien trop importante pour être traitée ainsi, comme elle l'est dans le bill, par le gouvernement. J'exhorte donc la Chambre à adopter la suggestion du député de Calgary-Nord et à retirer du bill C-83 les modifications visant les armes à feu pour en faire l'objet d'un nouveau bill. C'est seulement ainsi que la Chambre pourra étudier clairement et rigoureusement cette question grave et importante qui aura en outre des répercussions profondes sur l'application de la justice en matière criminelle au Canada.

**M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, le 28 mai 1975, j'ai eu le triste devoir d'annoncer à la Chambre l'incident tragique survenu à la Brampton Centennial High School de ma circonscription. En quelques instants, il s'est passé une chose horrible: deux personnes ont été abattues, un professeur et un élève de dix-sept ans. Treize autres jeunes gens ont été blessés; certains élèves gravement blessés ont eu une convalescence longue et douloureuse. En réalité, certains d'entre eux portent encore et porteront toujours les marques indélébiles de cette épreuve. Pour finir, l'assaillant a tourné vers lui le canon de la puissante carabine, venant ainsi ajouter son nom au nombre des victimes de cet après-midi-là.

Ce fut un moment terrible pour les familles des victimes, pour les blessés. De plus, cette tragédie a bouleversé les habitants de Brampton et des centaines de milliers de Canadiens.

La tragédie de Brampton et l'autre tragédie plus récente d'Ottawa ont joué le rôle de catalyseur dans l'esprit des citoyens, de la police et des pouvoirs publics. On a trouvé qu'il fallait présenter un projet de loi permettant de mettre fin à la prolifération croissante des armes, à la progression du nombre de crimes commis au moyen d'armes ainsi que du nombre de crimes familiaux ou connexes perpétrés au moyen d'armes à feu.

● (2030)

Plus de 25,000 personnes dans la région de Brampton ont pris le temps et se sont donné la peine de conduire jusqu'au poste régional de radio pour signer une pétition en faveur de mesures législatives efficaces visant à réglementer l'usage des armes à feu. Je suis sûr que tous les députés ont reçu de tous les coins du Canada des lettres pressant le gouvernement d'en réglementer l'usage. A la suite de la tragédie de juillet dernier, le jury réuni par le coroner chargé de l'enquête a présenté les recommandations suivantes que j'aimerais, avec votre permission, faire consigner au compte rendu. Je cite:

(i) Nous recommandons de repousser jusqu'à 18 ans l'âge auquel un chasseur peut légalement obtenir un permis de chasse.

(ii) Nous recommandons de repousser de 14 à 16 ans l'âge où un mineur peut obtenir un permis s'il est accompagné d'une personne détenant un permis régulier.

(iii) Nous recommandons que tout acheteur éventuel d'un fusil ou d'une carabine obtienne un permis au préalable.

Ce permis ne devrait être octroyé que par les commissariats de police à la réception d'une attestation donnant les raisons pour lesquelles le demandeur désire un permis, certifiant les cours de tir suivis ainsi que son état de santé. Cette demande devrait être ensuite soumise à l'approbation de la police.

(iv) Nous recommandons que ce même permis soit requis pour l'achat de munitions.

(v) Nous recommandons que le vendeur enregistre la vente d'armes à feu et de munitions.

(vi) Nous recommandons que tous les délits commis au moyens d'armes à feu tombent sous le coup du Code criminel et soient sévèrement punis.